



Syndicat National des Personnels Techniques Administratifs et de Service de l'Équipement et de l'Environnement

Siège social et administratif :

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Plot I - 92055 - LA DÉFENSE Cedex

Téléphone 01.40.81.83.12/83.40 Fax 01.40.81.83.16

Présents pour notre avenir ensemble

CCP 5125 - 65 S PARIS

Courriels - Internet : sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net
Intranet : Syndicats/CGT-SNPTAS/AC

Site Internet : <http://www.snptas-cgt.org>

Fusion des corps de la catégorie B dans le Nouvel Espace Statutaire (NES)

mardi 24 janvier 2012

A QUEL PRIX ?

Situation au 1^{er} janvier 2012

SAE-CTT-CAM*

TSE-CTPE-CAM*



* Spécialités : Navigation Sec. et PCME

Contrôleurs des Affaires Maritimes : ° NavSec et PCME * DAFAG



IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE - CGT
MEDDTL - PLOT I - 92055 - PARIS LA DEFENSE CEDEX 04 - Tél. 01.40.81.83.12. - Fax. 01.40.81.83.16.

Email : Internet - sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net - Intranet : carnet d'adresse - annuaire global équipement - Syndicat : Syndicat/SN PTAS CGT/AC

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-François Huguenin-Virchaux - n° CPPAP 0407 S 05475 - ABONNEMENT 70 € + N° SPECIAUX 8 €

Visitez notre site intranet/internet :

<http://snptas-cgt.org/>



Rappel du Nouvel Espace Statutaire

Volonté de l'administration d'aller vers une fonction publique de métiers.

Conformément à l'accord passé entre certaines organisations syndicales et la fonction publique le 21 février 2008, deux décrets n° 2009-1388 (décret statutaire) et 2009-1389 (décret indiciaire) ont été publiés créant ainsi le Nouvel Espace Statutaire « NES » pour l'ensemble de la catégorie B de la fonction publique. Pour permettre son application aux différents corps – technique, administratif, exploitation, contrôle - la fonction publique a imposé aux ministères de les fusionner sur la base de ce NES.

Nous avons déjà rappelé à plusieurs reprises que ce NES ne répondait pas aux revendications portées par la CGT pour la catégorie B en raison du faible impact sur la grille indiciaire, de

l'allongement de la durée de carrière, du reclassement insuffisant et différencié suivant que les corps sont issus du CII – Durafour – comme par exemple les TSE ou du B type situation des SAE. Sur le fond, il s'agit de créer une grille unique de cadres statutaires d'une Fonction Publique de Métiers pour faciliter les mobilités forcées entre ministères et les trois fonctions publiques dans le cadre de la RGPP. Théoriquement au niveau du calendrier, le décret NES s'appliquait normalement à tous les corps de catégorie B des ministères au plus tard au 31 décembre 2011. Mais ce n'était qu'une théorie... non suivie car le recul permet aux ministères de réaliser des économies puisque la fonction publique n'apporte aucun financement.



Lancement au MEDDTL

Le Nouvel Espace Statutaire devait logiquement être mis en place par le MEDDTL dès sa publication. Pourtant, ce dernier si prompt à expérimenter les nouveaux outils de GRH, a pris son temps contrairement à d'autres ministères.

Notre ministère a fait le choix d'une intégration dans le NES au prix de fusions de corps initiées en 2009 dont le périmètre ne concerne que des corps du MEDDTL (établissements publics et aviation civile exclus).

Ceci contrairement au périmètre retenu pour les ingénieurs (tous corps d'ingénieurs du MEDDTL y compris IGN et Météo et MAPRAAT) la fusion se fait d'une façon beaucoup plus élargie. Les corps de l'industrie et de l'aviation civile bien présents au sein du MEDDTL sont exclus en raison des écarts indemnitaires.

Dans ce contexte, notre ministère a lancé les fusions des corps administratifs, techniques indépendamment l'une de l'autre avec au départ un décalage dans le calendrier mais qui maintenant se « chevauche » quasiment.

Rappel des périmètres des deux fusions :

1/ Administratif et contrôle: Secrétaires Administratifs de l'Équipement, Contrôleurs des Transports Terrestres et Contrôleurs des Affaires Maritimes secteur administratif – soit près de 8000 agents concernés.

2/ Technique : Techniciens Supérieurs de l'Équipement, Contrôleurs des Travaux Publics de l'État et Contrôleurs des Affaires Maritimes secteur technique – environ 11000 agents concernés.

Le SNPTAS-CGT, refusant de laisser la main au Ministère, a étudié ces deux fusions d'une manière convergente pour ne pas les différencier. Pour le SNPTAS-CGT de nombreuses missions et fonctions assurées par les corps considérés sont identiques. Il suffit d'étudier les postes proposés à la mobilité dans un contexte de constantes réorganisations liées à la 2^{ème} vague de décentralisation puis la RGPP – Réate - et enfin à la logique de gestion par macrograde du Ministère.

Le point sur les deux projets de décret statutaire

Après des réunions de concertation pendant deux années pour les corps techniques et une année pour les corps administratifs et de contrôle, le ministère veut imposer des fusions à minima sans prendre en considération notamment : l'avis du service en charge des écoles et de la formation, sans analyser la place, le rôle, le niveau de responsabilité des agents de la catégorie B, ainsi que le niveau de la qualification réellement mis en œuvre par les personnels actuellement en poste. Bref, sans donner la moindre information sur les objectifs visés en terme d'orientation stratégique sur l'avenir des ces corps.

Actuellement, les deux projets – administratif et technique – sont réduits au strict minimum sans volonté de mettre en place des statuts renforcés sur la base du minimum vital...

Et comme l'administration se refuse à travailler, recenser, identifier les qualifications, compétences nécessaires à la réalisation des missions, la CGT mène un combat acharné, contrairement à la volonté du MEDDTL d'être très réducteur, pour que les projets statutaires soient établis sur la base des missions dévolues ...

Des spécialités : pourquoi faire ?

Les corps fusionnés seraient organisés en spécialités sans que les grands principes de gestion de celles-ci ne soient définis. L'objectif non-avoué est de ne pas heurter les sensibilités catégorielles de chacun. Mais après, fongibilité en deux corps administratifs et techniques ou compartimentage à tout va par une gestion sur la base des ex corps considérés ? Il faut noter que la volonté de régionaliser la gestion des catégories B donne un élément de réponse...

Le recrutement et la formation : que deviennent les écoles ?

Alors que le décret NES le permet, l'administration, arguant de tout prétexte fallacieux, a refusé jusqu'à ce jour d'entendre la revendication CGT de recruter les futurs agents en externe uniquement au deuxième grade (conformément à l'article 6 du décret NES) avec :

- un recrutement à BAC suivi de deux années de formation puis une année de spécialisation,
- un recrutement à BAC + 2 avec une année de formation ;
- un repyramidage de chaque corps et un vrai plan de requalification de C en B et de B en A.

Nous avons constaté la volonté de réduire au strict minimum la formation dans les écoles du ministère considérant que les recrutements à BAC + 2 répondraient aux besoins des services. Ceci est utopique. Les formations dispensées par l'éducation nationale ne peuvent répondre que très partiellement aux missions actuelles et futures de notre ministère. C'est bien l'avenir de notre réseau formation qui est en jeu !...

En complément, ces deux décrets de fusion doivent être également regardés étudiés sous l'angle d'un déroulement de carrière linéaire pour tous les agents, du C vers le B et du B vers le A. Pour cela des plans de requalification doivent être mis en place par le MEDDTL avec des formations qualifiantes dans nos écoles. Il convient de rappeler que celles-ci ont travaillé sur ce sujet et sont prêtes à les dispenser en délivrant un diplôme pour les B administratifs et de contrôle au même titre que celui des techniciens supérieurs renouvelé récemment. Cela s'inscrit dans une des recommandations du rapport sur le devenir des écoles de formations initiales dans la Fonction Publique récemment publié.

Le reclassement des personnels dans la grille NES : à minima !

Deux situations existent pour ce NES :

- 1/ Administratif : le reclassement est imposé de grade à grade sans dérogation possible,
- 2/ Technique : le reclassement des corps du CII – les TSE - contrairement au B-Type n'est pas défini par le décret (en effet de part la spécificité du CII, le Ministère de la Fonction Publique a décidé de « laisser la main » aux Ministères pour le reclassement), en présentant toutefois des schémas-type de reclassement

(DGAFF). La DRH a décidé de ne pas appliquer cette possibilité pourtant mise en place dans d'autres ministères. A noter que des situations spécifiques existent avec notamment les 800 agents détachés dans l'emploi fonctionnel et que l'administration refuse d'intégrer au sein de la catégorie A technique en les réintégrant dans leur grade respectif.

Rappel de nos revendications

Ce dossier d'application du Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B ne peut être débattu et décidé à la « légère ». Même si la grille indiciaire, imposée mais insuffisante, peut permettre à un certain nombre d'agents disposant de l'ancienneté, de bénéficier de quelques points d'indices, nous ne pouvons pas laisser l'administration mettre en

place les deux décrets statutaires à minima. En revanche, la non publication des décrets bloque le départ en retraite d'agents qui souhaitent bénéficier de quelques points d'indices bruts dans le calcul de leur pension civile (environ 1500 pour les corps techniques). Le ministère cherche (t-il) à faire des économies sur le dos des agents ?

Les reclassements présentés se font suivant le principe de reclassement à l'indice immédiatement supérieur entraînant une rétrogradation d'échelon entre l'ancienne et la nouvelle grille pour certains.

De plus les reclassements et les différenciations de reprise d'ancienneté, sont censés préserver de l'inversion de carrière (qui permettrait à des plus jeunes d'avancer plus vite que des plus anciens dans le corps), mais entraînent notamment pour les agents se situant dans les échelons de début et de milieu de grille de chaque grade, un coup de frein à leur carrière.

Le SNPTAS-CGT s'oppose au reclassement imposé par la fonction publique dans le NES. Nous exigeons au minimum pour tous les corps un autre reclassement dans la nouvelle grille sur la base : reclassement à échelon égal, reprise complète d'ancienneté et réduction de la durée dans le cadre des reclassements. Egalement, des dispositions transitoires particulières doivent être prises pour que les agents des différents corps de B glissent immédiatement dans le NES vers le grade supérieur.

Le SNPTAS-CGT a toujours revendiqué la mise en place pour les corps de la catégorie B d'un corps à deux grades **sur le 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de grade du N.E.S.** Ceci permettrait ainsi de libérer le premier grade et de le réserver aux agents de la catégorie C pour intégrer les corps de B. Nous avons également travaillé sur les missions qui doivent être pour nous obligatoirement décrites dans les projets statutaires afin d'assurer l'avenir des corps administratifs et techniques demain. De surcroît, nous revendiquons la reconnaissance de notre formation spécifique à BAC + 3 soit au niveau de la licence professionnelle, ce que n'est pas été mis en place par la fonction publique. Dans l'immédiat, nous revendiquons la délivrance d'un diplôme, à l'identique de celui reconnu des techniciens supérieurs, pour les autres corps de la catégorie B.

Le dernier calendrier annoncé...

Suite aux réunions du deuxième semestre 2011, l'administration a interrogé la fonction publique sur les sujets cités ci-dessus. Dans le cadre des mesures catégorielles 2012, la DRH a réservé une enveloppe de **11,4 M€**, en année pleine, au financement de la fusion des corps de B. Ceci comprendra essentiellement la mise en œuvre de la réforme instituant le nouvel espace statutaire de la catégorie B – techniques, administratifs, contrôle, exploitation qui devrait être mise en

œuvre au cours de l'année 2012 après le retard pris en 2011.

Des mesures d'accompagnement des fusions de corps devraient également être programmées. Par ailleurs, divers taux « pro-pro » doivent être modifiés et auront une incidence sur les mesures catégorielles, sans que les grades afférents ne soient encore définis.

Le ministère a programmé des comités techniques : le premier se tiendra le 14 février 2012 avec à l'ordre du jour le dossier statutaire B technique (un groupe d'échange de préparation se déroulera le 26 janvier à 15h) ; le second comité technique devrait suivre très rapidement pour le dossier statutaire B administratif. A priori, le ministère considère que le décret NES devrait s'appliquer vers la fin du premier semestre 2012 pour les corps techniques. Ce qui revient à dire que l'administration gagne encore du temps et de l'argent sur le « dos des agents » - **0,7 M€ en 2011, 5,7 M€ en 2012, inadmissible !...**

Mais aurons-nous les réponses à nos questions posées et quelle sera la position prise au regard du recrutement et de la formation – 1^{er} grade à BAC, deuxième grade à BAC + 2 ou deux recrutements différenciés BAC et BAC +2 au deuxième grade comme le demande la CGT ?

Autre élément important, il concerne la date d'application : **elle peut être rétroactive** à condition qu'un article de loi le prévoit ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour le MEDDTL, la

direction prévoit une date d'entrée en vigueur au cours du premier semestre 2012 pour les corps techniques, puis après le premier semestre 2012 pour les corps administratifs. **Sauf si la prochaine loi de titularisation, comme semble le souhaiter le ministre de la fonction publique, indiquait une date rétroactive d'entrée en vigueur, ce qui permettrait la rétroactivité du NES.**

Pour le MEDDTL, la décision de non rétroactivité d'application des nouveaux statuts techniques, administratifs ne serait elle déjà prise ? En effet, dans le cadre des mesures catégorielles 2012, l'administration a retenu une enveloppe de **5,7 M€** soit une demie année pour 2012 !... Honteux...

Après la publication des décrets statutaires, il faudra aux représentants des CAP nationales travailler sur les critères de gestion des promotions des trois grades ainsi que sur les épreuves des concours externes, internes et professionnelles. Tout cela sera t-il mis en place dans une même gestion de chaque nouveau corps technique et administratif et en toute convergence ?

Le SNPTAS-CGT combat ces fusions à minima et porte un autre projet, au service de la convergence d'intérêt des personnels techniques, de contrôle, d'exploitation et administratifs. Nous mettons toujours en débat la construction d'une action catégorielle commune, dans l'unité syndicale la plus large possible.

Rappel : la grille du nouvel espace statutaire (NES) – voir tableaux de reclassement des SAE et TSE avec ce lien :

Mise en œuvre : Avec une date butoir d'application fixée au départ par la fonction publique fin 2011, tous les statuts particuliers de catégorie B doivent intégrer les dispositions du décret "coquille". La grille valable maintenant est :

- Au 1er janvier 2012: les 10ème et 11ème échelons du 3ème grade sont portés respectivement à 646 et 675 brut.

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 675) en 2011

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	675	562	29	22		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

Attention, cela ne concerne que la grille indiciaire car l'augmentation des rémunérations accessoires ou primes est laissée à l'initiative des ministères avec l'application de la...PFR !

Dans le cadre de l'application du Nouvel Espace Statutaire, le SNPTAS CGT exige :

- la construction d'une grille à deux grades avec un début de carrière à 2720 euros et doublement de la rémunération en fin de carrière,
- des plans de requalification pour les agents de la catégorie C avec intégration dans les nouveaux corps,
- un véritable déroulement de carrière par l'accès à la catégorie A pour tous les agents de chaque corps concerné,
- l'harmonisation des régimes indemnitaires sur ceux du MINEFI ;

« La CGT, en intersyndicale, appelle les ingénieurs à manifester le 9 février prochain contre le projet de fusion présenté par le MEDDTL... Pourquoi les corps de la catégorie B ne seraient-ils pas dans l'action, à cette même date ? »

 Pour tous renseignements complémentaires, contacter vos représentants CGT aux CAP nationales ou responsables catégoriels concernés par ces fusions techniques, administratives et de contrôle.

Sur le site également, vous trouverez tous les documents relatifs aux nombreuses réunions, groupes d'échanges, CAP.

Soutenez la CGT, rejoignez là

(* déductible pour 66% du montant de votre impôt)

✂ _____

Si vous souhaitez nous rejoindre et participer à la vie du corps et agir plus largement sur tout ce qui vous concerne :

Nom :

Prénom : ...

Service :

Adresse :

..... Signature

Je souhaite adhérer au SN PTAS CGT

Bulletin d'adhésion à remettre à un militant CGT de ton service ou à renvoyer au SN/PTAS/CGT à La Défense.
MEDDTL – PLOT I – 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX 04 – Tél. 01.40.81.83.12. – Fax. 01.40.81.83.16.

LES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Échelons d'origine dans le B type				Reclassement		NES: Nouvel Espace Statutaire Catégorie B			
Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle						3ème grade NES (Fusion B-type)			
Echelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés	différence INM nouvelle grille	Reprise d'ancienneté	échelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés
						11ème		675	562
7ème		612	514	+26	(reclassement au-delà de 3 ans d'ancienneté)	10ème	3 ans	646	540
7ème		612	514	+05	ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	9ème	3 ans	619	519
6ème	4 ans	580	490	+04	1/4 de l'ancienneté acquise plus 2 ans	8ème	3 ans	585	494
5ème plus d'1 an d'ancienneté	3 ans	549	467	+27	ancienneté acquise au-delà de 1 an	8ème	3 ans	585	494
5ème moins d'1 an d'ancienneté	3 ans	549	467	+04	ancienneté acquise + 2 ans	7ème	3 ans	555	471
4ème plus d'1 an d'ancienneté	3 ans	518	445	+26	ancienneté acquise au-delà de 1 an	7ème	3 ans	555	471
4ème moins d'1 an d'ancienneté	3 ans	518	445	+04	ancienneté acquise + 1 an	6ème	2 ans	524	449
3ème	2 ans 6 mois	487	421	+28	2/5 de l'ancienneté acquise	6ème	2 ans	524	449
2ème plus d'1 an d'ancienneté	2 ans 6 mois	453	397	+31	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an	5ème	2 ans	497	428
2ème plus d'1 an d'ancienneté	2 ans 6 mois	453	397	+13	2 fois l'ancienneté acquise	4ème	2 ans	469	410
1er	2 ans	325	377	+18	ancienneté acquise	3ème	2 ans	450	395
						2ème	2 ans	430	380
						1er	1 ans	404	365

Échelons d'origine dans le B type				Reclassement		NES: Nouvel Espace Statutaire Catégorie B			
Secrétaire Administratif de classe supérieure						2ème grade NES (Fusion B-type)			
Echelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés	différence INM nouvelle grille	reprise d'ancienneté	échelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés
8ème		579	489	+26	(reclassement au-delà de 2 ans d'ancienneté) (1)	13ème	4 ans	614	515
8ème		579	489	+02	ancienneté acquise + 2 ans	12ème	4 ans	581	491
7ème plus de 2 ans d'ancienneté	4 ans	547	465	+26	ancienneté acquise au-delà de 2 ans	12ème	4 ans	581	491
7ème moins de 2 ans d'ancienneté	4 ans	547	465	+03	ancienneté acquise + 2 ans	11ème	4 ans	551	468
6ème plus de 1 an et 6 mois d'ancienneté	3 ans	516	443	+25	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 6 mois	11ème	4 ans	551	468
6ème moins de 1 an et 6 mois d'ancienneté	3 ans	516	443	+02	4/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	10ème	3 ans	518	445
5ème plus de 2 ans d'ancienneté	3 ans	485	420	+25	ancienneté acquise au-delà de 2 ans	10ème	3 ans	518	445
5ème moins de 2 ans d'ancienneté	3 ans	485	420	+05	ancienneté acquise + 1 an	9ème	3 ans	493	425
4ème plus d'1 an et 6 mois d'ancienneté	2 ans 6 mois	463	405	+20	ancienneté acquise au-delà de 1 an et 6 mois	9ème	3 ans	493	425
4ème moins d'1 an et 6 mois d'ancienneté	2 ans 6 mois	463	405	0	4/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	8ème	3 ans	463	405
3ème plus d'1 an d'ancienneté	2 ans	436	384	+21	ancienneté acquise au-delà de 1 an	8ème	3 ans	463	405
3ème moins d'1 an d'ancienneté	2 ans	436	384	+06	2 fois l'ancienneté acquise + 1 an	7ème	3 ans	444	390
2ème plus d'1 an d'ancienneté	2 ans	416	370	+20	ancienneté acquise au-delà de 1 an	7ème	3 ans	444	390
2ème moins d'1 an d'ancienneté	2 ans	416	370	+05	3/2 de l'ancienneté + 1 an et 6 mois	6ème	3 ans	422	375
1er	1 an 6 mois	399	372	+13	ancienneté acquise	6ème	3 ans	422	375
						5ème	3 ans	397	361
						4ème	2 ans	378	348
						3ème	2 ans	367	340
						2ème	2 ans	357	332
						1er	1 an	350	327

Échelons d'origine dans le B type				Reclassement		NES: Nouvel Espace Statutaire Catégorie B			
Secrétaire Administratif de classe normale						1er grade NES (Fusion B-type)			
Echelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés	différence INM nouvelle grille	reprise d'ancienneté	échelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés
13ème		544	463	+23	(reclassement au-delà de 4 ans d'ancienneté) (1)	13ème		576	486
13ème		544	463	+03	ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	12ème	4 ans	548	466
12ème	4 ans	510	439	+04	ancienneté acquise	11ème	4 ans	516	443
11ème	3 ans	483	418	+02	ancienneté acquise	10ème	3 ans	486	420
10ème	3 ans	450	395	+05	ancienneté acquise	9ème	3 ans	457	400
9ème	3 ans	436	384	0	ancienneté acquise	8ème	3 ans	436	384
8ème	3 ans	416	370	+01	ancienneté acquise	7ème	3 ans	418	371
7ème	3 ans	398	362	+09	sans ancienneté	7ème	3 ans	418	371
6ème plus de 6 mois d'ancienneté	2 ans	382	352	+06	4/3 de l'ancienneté acquise au -delà de 6 mois + 1 an	6ème	3 ans	393	358
6ème moins de 6 mois d'ancienneté	2 ans	382	352	+06	2 fois l'ancienneté acquise	6ème	3 ans	393	358
5ème	1 an 6 mois	366	339	+06	4/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	5ème	3 ans	374	345
4ème plus d'1 an d'ancienneté	1 an 6 mois	347	325	+20	2 fois l'ancienneté acquise au-delà de 1 an	5ème	3 ans	374	345
4ème moins d'1 an d'ancienneté	1 an 6 mois	347	325	+09	3/2 de l'ancienneté acquise + 6 mois	4ème	2 ans	359	334
3ème plus d'1 an d'ancienneté	1 an 6 mois	337	319	+15	ancienneté acquise au-delà de 1 an	4ème	2 ans	359	334
3ème moins d'1 an d'ancienneté	1 an 6 mois	337	319	+06	2 fois l'ancienneté acquise	3ème	2 ans	347	325
2ème	1 an 6 mois	315	303	+13	4/3 de l'ancienneté acquise	2ème	2 ans	333	316
1er	1 an	306	297	+13	ancienneté acquise	1er	1 an	325	310



RECLASSEMENT du MEDDTL IMPOSE DANS LA NOUVELLE GRILLE NES

LES TECHNICIENS SUPERIEURS

Échelons d'origine dans le CII				Reclassement		NES: Nouvel Espace Statutaire Catégorie B			
Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement						3eme grade TSCDD (Fusion CII)			
Echelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés	différence INM nouvelle grille	reprise d'ancienneté	échelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés
8ème		638	534	+28	(si ancienneté > 3 ans dans le 8ème échelon de TSC Equipement gain d'un échelon par reclassement dans le 11ème échelon de TSCDD)	11ème		675	562
8ème		638	534	+06	ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	10ème	3 ans	646	540
7ème	4 ans	597	503	+16	3/4 de l'ancienneté acquise	9ème	3 ans	619	519
6ème	3 ans	566	479	+15	ancienneté acquise	8ème	3 ans	585	494
5ème	3 ans	535	456	+15	ancienneté acquise	7ème	3 ans	555	471
4ème	3 ans	505	435	+14	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	2 ans	524	449
3ème	2 ans	477	415	+13	ancienneté acquise	5ème	2 ans	497	428
2ème	2 ans	451	396	+14	ancienneté acquise	4ème	2 ans	469	410
1er	1 an	422	375	+20	2 fois l'ancienneté acquise	3ème	2 ans	450	395
						2ème	2 ans	430	380
						1er	1 an	404	365
Technicien Supérieur Principal de l'Équipement						3eme grade TSCDD(Fusion CII)			
Echelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés	différence INM nouvelle grille	reprise d'ancienneté	échelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés
8ème		593	500	+40	(si ancienneté > 3 ans dans le 8ème échelon de TSP équipement gain d'un échelon par reclassement dans le 10ème échelon de TSCDD)	10ème	3 ans	646	540
8ème		593	500	+19	ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	9ème	3 ans	619	519
7ème	4 ans	561	475	+19	3/4 de l'ancienneté acquise	8ème	3 ans	585	494
6ème	4 ans	530	454	+17	3/4 de l'ancienneté acquise	7ème	3 ans	555	471
5ème	3 ans	499	430	+19	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	2 ans	524	449
4ème	3 ans	470	411	+17	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	2 ans	497	428
3ème plus de 1 an et 6 mois d'ancienneté	2 ans 6 mois	441	388	+22	2 fois l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 6 mois	4ème	2 ans	469	410
3ème moins de 1 an et 6 mois d'ancienneté	2 ans 6 mois	441	388	+07	4/3 de l'ancienneté acquise	3ème	2 ans	450	395
2ème	2 ans 6 mois	418	371	+09	4/5 de l'ancienneté acquise	2ème	2 ans	430	380
1er	2 ans	391	357	+08	ancienneté acquise au-delà de 1 an	1er	1 an	404	365

Échelons d'origine dans le CII				Reclassement		NES: Nouvel Espace Statutaire Catégorie B			
Technicien Supérieur de l'Équipement						2ème TSPDD (Fusion CII)			
Echelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés	différence INM nouvelle grille	reprise d'ancienneté	échelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés
13ème		558	473	+42	(si ancienneté > 3 ans dans le 8ème échelon de TSE équipement gain d'un échelon par reclassement dans le 13ème échelon de TSPDD)	13ème		614	515
13ème		558	473	+18	ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	12ème	4 ans	581	491
12ème		524	449	+19	ancienneté acquise	11ème	4 ans	551	468
11ème		497	428	+17	ancienneté acquise	10ème	3 ans	518	445
10ème		472	412	+13	ancienneté acquise	9ème	3 ans	493	425
9ème		450	395	+10	ancienneté acquise	8ème	3 ans	463	405
8ème		431	381	+09	ancienneté acquise	7ème	3 ans	444	390
7ème		413	369	+06	ancienneté acquise	6ème	3 ans	422	375
6ème		396	360	+01	ancienneté acquise + 1 an	5ème	3 ans	397	361
5ème plus d'1 an d'ancienneté		380	350	+11	ancienneté acquise au-delà de 1 an	5ème	3 ans	397	361
5ème moins d'1 an d'ancienneté		380	350	+11	1/2 de l'ancienneté acquise	5ème	3 ans	397	361
4ème		362	336	+12	4/3 de l'ancienneté acquise	4ème	2 ans	378	348
3ème		347	325	+15	4/3 de l'ancienneté acquise	3ème	2 ans	367	340
2ème plus d'1 an d'ancienneté		336	318	+14	4 fois l'ancienneté acquise au-delà de 1 an	2ème	2 ans	357	332
2ème moins d'1 an d'ancienneté		336	318	+09	ancienneté acquise	1er	1 an	350	327
1er		322	308	+19	sans ancienneté	1er	1 an	350	327
Échelons d'origine dans le B CII				Reclassement		NES: Nouvel Espace Statutaire Catégorie B			
Détachement dans l'emploi fonctionnel						3ème grade TSCDD (Fusion CII)			
Echelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés	Différence en INM CII	reprise d'ancienneté	échelon	durée moyenne	indices bruts	indices majorés
5ème		638	554	+8	(si ancienneté > 3 ans après reclassement gain d'un échelon par reclassement dans le 11ème échelon de TSCDD)	11ème		675	562
5ème		638	554	-14	Ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	10ème	3 ans	646	540
4ème	3 ans	605	529	-10	2/3 de l'ancienneté acquise	9ème	3 ans	619	519
3ème à partir d'un an	2 ans 6 mois	582	512	+7	2/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an	9ème	3 ans	619	519
3ème avant d'un an	2 ans 6 mois	582	512	-18	Ancienneté acquise majorée de 2 ans	8ème	3 ans	585	494
2ème	2 ans	570	502	-8	Ancienneté acquise	8ème	3 ans	585	494
1er	1 an 6 mois	550	487	-16	Ancienneté acquise majorée de 1,5 an	7ème	3 ans	555	471